

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1558

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre engendre une diminution des pouvoirs des maires et de leurs prérogatives. Or, les Français se sentent davantage concernés par un pouvoir proche à l'image d'un maire, que d'une coopération intercommunale qui apparaît comme un pouvoir opaque et peu audible du grand public. D'autre part, cette coopération a tendance à vider la politique de sa substance au sens où désormais les collectivités territoriales s'apparentent à une gestion administrative dénuée de liens avec la population.

En outre, faire disparaître les 36 568 communes françaises parce que les pays de l'Union Européenne ont la particularité d'en posséder moins, c'est suivre une politique qui n'est pas nôtre, malsaine pour l'identité même de notre pays. Ces 36 568 communes font partie de la France, de sa richesse, de son identité et forme un visage national unique.

C'est donc pour défendre cette particularité toute Française des communes que je m'oppose à la coopération intercommunale qui représente à mes yeux un danger. L'attachement à nos communes, c'est un attachement rationnel en lien avec une population marginalisée et oubliée par rapport aux grandes métropoles.